

Mairie de BEUCAIRE

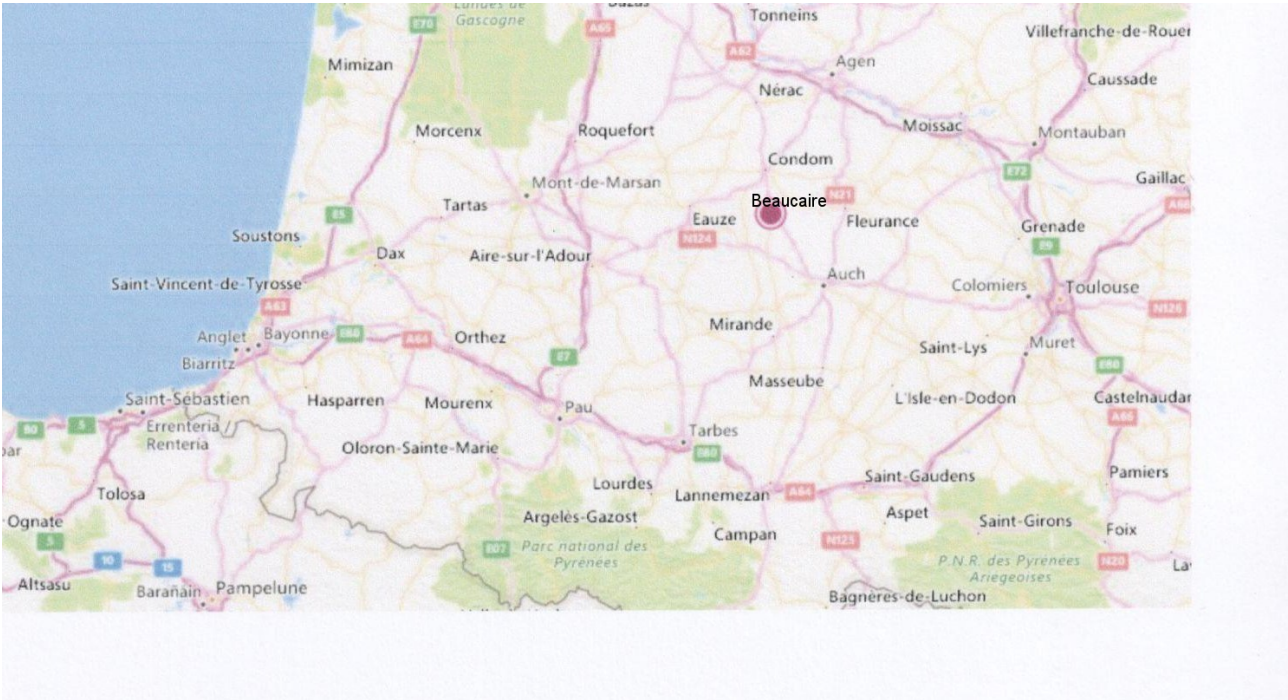
Extension du cimetière communal de Pardailhan

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Mardi 04 Juillet 2017 – Vendredi 21 Juillet 2017



Nelly LAROCHE-RACLOT
Le Tuco
32500 LALANNE
05 62 06 02 60
06 86 88 16 46



ENQUETE PUBLIQUE

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I – PRÉSENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET.	
1.1. Présentation de la Commune de Beaucaire	4 à 6
1.2. Objet de l'enquête publique	6 et 7
1.3. Objectifs du projet	7 à 9
II – DOSSIER MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC	10
III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	10 à
3.1 Mesures de Publicité	11
3.2 Mesures d'information des propriétaires concernés	11
3.3 Déroulement des permanences et de l'enquête	12 à 21
3.4 Climat de l'enquête	21
IV - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE (pages 21 à 30)	
4.1 Procès verbal des observations	21 à 29
4.2 Mémoire en réponse	29 à 30
V – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.	
5.1 Observations du public et leur analyse par le commissaire-enquêteur	31 à 34
5.1.1 l'état parcellaire présenté dans le dossier	31
5.1.2 justification du choix des 2 parcelles	31 à 33
5.2 Commentaires du commissaire enquêteur	34 à 36
5.2.1 à propos du choix des parcelles	34 à 35
5.2.2 la valeur vénale des parcelles	35 à 36

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – CONCLUSIONS.	37 à 41
II – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.	41

TROISIÈME PARTIE : ANNEXES

SOMMAIRE des 15 annexes	43
-------------------------	----

RAPPORT DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

Information :

L'enquête parcellaire étant conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, le présent rapport reprend de nombreux éléments figurant également dans le rapport de la DUP.

I – PRÉSENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET.

La présente enquête publique porte sur **l'enquête parcellaire pour l'acquisition de deux parcelles par la commune en vue de l'extension du cimetière du hameau de Pardailhan sur une parcelle et de permettre l'accès pour l'entretien du mur de pierres sèches du dit cimetière sur l'autre parcelle.**

1.1: Présentation de la commune de Beaucaire:

Beaucaire signifie “beau caillou” ou “beau rocher” en gascon. En effet, le village est construit sur un rocher qui surplombe la rivière Baïse.

Beaucaire se situe dans le département du Gers, situé en région [Languedoc Roussillon Midi Pyrénées](#).

Le village appartient à **l'arrondissement de Condom** (à 15 km) et depuis 2015, au canton de Baïse-Armagnac (N°7) du département Gers.

(Avant la réforme des départements, Beaucaire était dans le canton de Valence sur Baïse à 6 km).

Beaucaire (32410) est rattachée à la **communauté de communes de la Tenarèse**.

Auch, la préfecture est à **30 km** et **Toulouse**, la métropole régionale est à **106 km**.

L'altitude de Beaucaire varie de 85 à 208 m. Sa superficie est de 16,1 km².

La RD 939 traverse la commune reliant Valence sur Baïse à Mirande et rejoint, à Valence, la RD 930 qui relie Condom à Auch(RN 124 vers Toulouse ou RN 21d'Agen à Tarbes).

La population de Beaucaire était de 285 habitants en 2015 dont 26,60% a plus de 65 ans.

La densité de population est de 17 habitants par km².

Le taux de chômage se situe aux environs de 10%.

Situé sur les bords de la rivière Baïse, le village est **une bastide** qui possède une charmante place conviviale ombragée qui fait face à une église néogothique. Dans cette église, sont exposés deux des 121 sarcophages trouvés non loin de là, lors de fouilles d'une nécropole mérovingienne.



Ancien port, le village possédait *un café de la marine*. Aujourd'hui, la navigation n'est plus possible jusqu'à Beaucaire, cependant, on peut découvrir le riche patrimoine naturel et culturel de la rivière Baïse en pratiquant **le canoë kayak**. Le port de Beaucaire accueille en effet une section canoë du *foyer rural* du village qui offre aux visiteurs la location et le guidage sur la rivière. L'ancien chemin de halage se dévoile de temps à autre, par un chemin empierré d'où les marinières et chevaux halaient les gabarres.



Le centre du village est situé dans une plaine agricole, alors que **son hameau de Pardailhan** se situe à 3 km, sur les hauteurs en surplombant les vallées de la Bèze et de la Baïse. Beaucaire est situé en terroir de production d'Armagnac Ténarèze, clé de voûte de l'éventail gascon. Pardeillan, que l'on écrivait jadis Pardailhan était une commune qui fut rattachée à Beaucaire le 1er Janvier 1840.



Le bourg s' est équipé d'un assainissement collectif.

La commune ne possède pas encore de document d'urbanisme mais un PLUi est en cours d'élaboration avec la Communauté de communes de la Ténarèze dans lequel sera intégrée la future extension du cimetière de Pardailhan.

1.2: Objet de l'Enquête Publique:

La présente enquête vise à déterminer avec précision :

- les parcelles à exproprier,
- leurs véritables propriétaires,

pour la réalisation du projet d'extension du cimetière de Pardailhan et d'accessibilité au mur de pierres sèches pour sa restauration et son entretien.

Elle doit permettre aussi :

- aux propriétaires des parcelles concernées de faire connaître leurs observations sur le registre déposé à la mairie, lieu des permanences du commissaire-enquêteur.

Ces observations peuvent aussi être transmises par courrier adressé au commissaire-enquêteur au même endroit ou adressées numériquement par mail à la préfecture dans la

boîte mail ouverte expressément pour les 2 enquêtes conjointes. La préfecture transmet systématiquement au commissaire enquêteur dans sa boîte mail personnelle.

Le dossier d'enquête est consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

- de porter ainsi à la connaissance du commissaire-enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, des limites exactes des parcelles à exproprier dans le cadre de l'opération précitée.

Le présent dossier est soumis à enquête publique suite à la délibération du conseil municipal en date du 20 Octobre 2017 sollicitant de Monsieur le Préfet du Gers, l'ouverture des enquêtes conjointes d'Utilité Publique et Parcellaire pour la réalisation du projet d'extension du cimetière de Pardailhan et d'accessibilité au mur de pierres sèches pour sa restauration et son entretien.

Ce dossier a été réalisé dans le cadre de la réglementation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et particulièrement les articles L 11 à L 24 (modifié par la loi dite Grenelle 2 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.) et les articles R11-1 à R11-30- R12 et R 13- du Code de l'Expropriation.

Les grands repères de l'expropriation après Déclaration d'Utilité Publique et Enquête parcellaire peuvent se résumer de la façon suivante.
Le Code civil, en son article 545, dispose que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité » .

LA CESSION DES PROPRIÉTÉS

La phase administrative prend fin avec la transmission de la DUP, de l'arrêté de cessibilité et de l'ensemble du dossier, au juge de l'expropriation dans un délai de 6 mois suivant l'arrêté de cessibilité : définition précise des terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage public après l'enquête parcellaire.

LE MODE OPÉRATOIRE DU TRANSFERT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

- Soit par un acte de cession administratif ou notarié (cession amiable)
- Soit par une ordonnance d'expropriation prise par le juge de l'expropriation (juge du TGI)

LA FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS

- Soit à titre amiable après accord des parties sur la base d'une estimation du Service des Domaines .
- Soit après jugement rendu par le juge de l'expropriation après transport sur le site.

L'INDEMNISATION DES EXPROPRIÉS

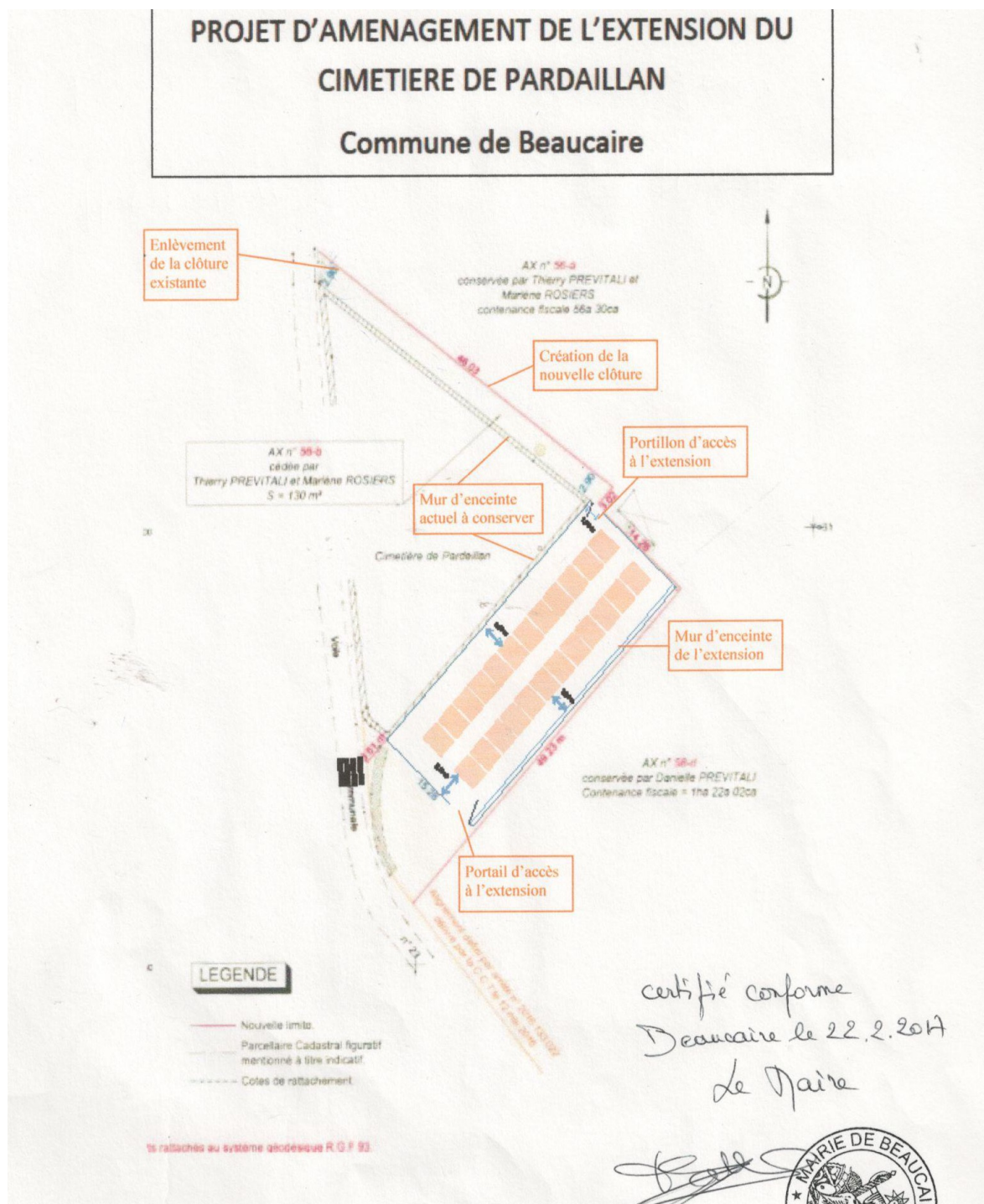
1.3: Objectifs du projet.

Par délibération du conseil municipal du 20 Octobre 2017, (annexe 1), la municipalité souhaite donner satisfaction aux nombreuses demandes de concessions au cimetière de Pardailhan, où la dernière concession a été attribuée à l'auteur de l'observation 10.(annexe 13)

► Conformément à la possibilité offerte par l'article R11-21 du Code de l'Expropriation, l'enquête parcellaire est menée conjointement à la procédure de DUP.

Étant donné que l'opération envisagée concerne une zone agricole protégée, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Gers a été requis et déclaré **favorable** au projet. (annexe 5)

La municipalité sollicite deux expropriations, l'une pour l'extension du cimetière sur 708 m² de la parcelle AX57/58 contiguë au cimetière et l'autre pour l'accessibilité du mur pour son entretien, sur une bande de 130 m² sur la parcelle AX56.



► **Pour la parcelle AX57/58**, l'Utilité Publique a été établie au cours de l'enquête de DUP vu les nombreuses demandes de concessions (13 comptabilisées à ce jour, rapport DUP p.39), vu le problème d'eau au cimetière à "Leytoun" (rapport DUP p. 38)... L'extension du cimetière de Pardailhan est d'autant plus justifiée qu'elle s'insère dans un **programme de mise en valeur du hameau** dont la première étape a été la restauration de l'église Saint-Loup pour laquelle la municipalité a été félicitée (rapport DUP p.40) L'extension du cimetière permettra en outre de résoudre le problème d'accès des véhicules funéraires qui jusqu'à présent en peuvent pas entrer par le petit porche. (voir rapport DUP pages) et de créer **un parking et un passage sécurisé pour les piétons y compris à mobilité réduite.**(schéma d'aménagement p.34 de ce rapport)

Cette opération nécessite l'acquisition d'une parcelle privée soit la parcelle AX57/58 appartenant à Danièle Prévitali.

La 1ère acquisition foncière porte sur la parcelle AX57/58 pour une superficie de 708 m².

► **Pour la parcelle AX56**, la municipalité souhaite l'acquérir car en 2009, en passant à la seconde étape de mise en valeur du hameau, la municipalité, **aidée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Habitat)**, a entrepris **la restauration du mur du cimetière qui s'écroulait**. Les propriétaires de la parcelle mitoyenne, l'AX56, Monsieur Thierry Prévitali, très encouragé par sa compagne, Marlène Rosiers, s'y sont opposés. En 2010, ils ont posé une clôture et planté des buissons pour empêcher l'accessibilité au mur.



Dans un 1er temps, les propriétaires ont planté A GAUCHE la haie d'arbres à 3 m du mur pour masquer le cimetière depuis leur habitation. Très bien.

Dans un second temps, ils ont planté A DROITE les arbustes pour obstruer l'allée ainsi formée et empêcher tout accès en installant le grillage.

La 2ième acquisition foncière porte sur la parcelle AX56 pour une superficie de 130 m².

II – DOSSIER MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Un dossier a été mis à la disposition du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'à la disposition du public, au secrétariat de la mairie.

Il se compose ► d'une chemise contenant :

- une note explicative pour la DUP
- une note explicative complémentaire
- un état parcellaire des immeubles à acquérir par la commune
- un état des décès de 2009 à 2012 et de 2013 à 2015
- une information sur la reprise des concessions délaissées ou abandonnées dans les 2 cimetières avec la copie des certificats d'affichage exigés par la procédure
- copie du cadastre du hameau de Pardailhan

du projet de division pour l'extension (service foncier)

- un plan parcellaire de l'extension
- un plan du projet d'aménagement de l'extension
- le plan du projet d'aménagement routier et piétonnier
- une notice avec les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- une appréciation sommaire des dépenses

► de la délibération du conseil municipal du 20 Octobre 2015 demandant l'ouverture de l'enquête publique préalable.(annexe 1)

► de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gers du 12 Juin 2017 prescrivant l'ouverture des deux enquêtes conjointes (annexe 2)

► de l'avis des domaines identifiant les biens (parcelles cadastrées 130 m² sur AX56 et 708 m² sur AX 57/58) et proposant leur évaluation.(annexe 4)

► l'avis d'enquête publique du 12 Juin 2017 (annexe 9)

► l'avis de la CDPENAF du 5 Janvier 2017prescrivant

► l'étude de sol par OPTISOL pour le cimetière

► la copie des lettres envoyées avec AR aux propriétaires des parcelles

► des deux registres d'enquête

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

Par ordonnance N° E 17000084/ 64 (annexe 3) en date du 24 Mai 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau m'a désignée comme commissaire-enquêteur pour conduire conjointement les enquêtes publiques ayant pour objet, d'une part, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'autre part, l'enquête parcellaire du projet d'extension du cimetière de Pardailhan sur la commune de Beaucaire sollicitées par délibération du conseil municipal en date du 20 Octobre 2013 (annexe 1).

Par arrêté n° 32-2017-06-12-002 en date du 12 Juin 2017(annexe 2), Monsieur le Préfet du Gers a prescrit l'ouverture simultanée de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire du projet d'extension du cimetière de Pardailhan sur la commune de Beaucaire à compter du 04 Juillet 2017 dans le cadre du Code de l'Expropriation et notamment les articles L 11-1 à L 11-8 et R.11-1 à R.11-31.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident important du Mardi 04 Juillet 2017 au Vendredi 21 Juillet 2017 inclus, de 10h à 13h +2h 30, de 14h à 17h +2h30, de 15h à 18h15 pour les 3 permanences.

Les registres de l'enquête ont été ouverts et paraphés par mes soins pour le registre DUP et par Madame le Maire pour le registre expropriation. Ils ont été clos par Madame le Maire, et par moi-même à l'issue de l'enquête.

Le dossier a pu être consulté par le public pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, et pendant mes permanences au même endroit.

3.1 Mesures de Publicité

Ont été publiées les mesures de publicité par voie de presse (Annexes 8), à la diligence de l'autorité municipale suivantes :

La Dépêche du Midi du Mardi 20 Juin 2017 soit au moins 10 jours avant le début de l'enquête.

Le Petit Journal du vendredi 16 Juin 2017, soit au moins 10 jours avant le début de l'enquête.

La Dépêche du Midi du Mercredi 05 Juillet 2017 soit 1 jour après l'ouverture de l'enquête.

Le Petit Journal du Vendredi 07 Juillet 2017 soit 3 jours après l'ouverture de l'enquête.

Les extraits de presse sont en annexes .

Un **avis au public** informant de l'ouverture des enquêtes conjointes a été affiché au panneau d'affichage de la mairie et sur la porte du cimetière (annexe 7).

3.2 Mesures d'information des propriétaires expropriés

La commune a envoyé **3 lettres avec AR aux 3 propriétaires concernés par l'expropriation des parcelles AX56 et AX57/58**; pour les informer de l'enquête publique avec les dates de permanence du commissaire enquêteur.

J'ai pu contrôler l'envoi de ces 3 lettres avec AR.

3.3 *Permanences du commissaire-enquêteur*

Les permanences se sont tenues aux dates et heures stipulées dans l'arrêté préfectoral, dans de bonnes conditions matérielles, à la salle de bibliothèque de la mairie. Par contre, vu l'affluence **je suis restée 2h30 de plus le 04/07 et le 12/07.**

- Mardi 04 Juillet 2017 de 10 à 13h. + 2h30
- Mercredi 12 Juillet 2017 de 14 à 17h. + 2h30
- Vendredi 21 Juillet 2017 de 15h à 18h. +15 mn

3.4 *Déroulement des permanences de l'enquête*

- 24 Mai 2017 : Ordonnance du Tribunal Administratif de Pau portant nomination du commissaire-enquêteur.(annexe 3).
- 13 Juin 2017 : Arrêté de M le Préfet du Gers portant nomination du commissaire-enquêteur et prescrivant l'ouverture simultanée de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire. (annexe 2).
- 27 Juin 2017 :
 - 1 ère visite du site accompagnée de Madame le Maire.
 - Entretien à la mairie avec Madame le Maire au sujet du dossier.
- 04 Juillet 2017 : Ouverture de l'enquête publique.
- Mardi 04 Juillet 2017 : Première permanence . **10 personnes reçues, 8 ont écrit.**

► **Observation 1 : Monsieur Lafargue** soutient le projet et souhaite une concession.

► **Observation 2 : Monsieur Thierry Prévitali et Marlène Rosiers, sa compagne demeurant à Pardailhan, 32410 Beaucaire.**

Ils ne comprennent pas pourquoi Madame le Maire s'acharne contre eux pour la parcelle AX56 puisqu'il existe un accord entre avocats pour que les ouvriers passent par leur portail pour aller restaurer le mur.

► **Observation 3 : Mr/Mme Castadère** demeurant à Beaucaire.

(Elle a été maire de Beaucaire de 2001 à 2008).

Pas contre l'extension sur la parcelle AX57/58 mais contre l'expropriation de la bande sur AX56.

► **Observations 4 : Mr Prévitali Jean-Pierre et Mme Danièle Prévitali** demeurant à Pardailhan, 32410 Beaucaire.

Ils sont propriétaires de la parcelle AX57/58 qu'ils disent accepter de vendre si on enlève 8X15m au Nord auprès du grillage de leur fils. Ils veulent discuter du prix.
Ils me remettent une lettre collée en observation 19.

► **Observation 5 : Mr Delplanque Pierre** demeurant à Beaucaire.

Il approuve totalement les deux expropriations pour l'extension et l'entretien du mur..

Je quitte la permanence à 15h30 avec près de 2h30 de retard tant les visiteurs ont été nombreux, lents et versant dans la polémique.

● **Vendredi 7 Juillet :1 visite hors permanence**

► **Observation 6 de Mr Limbour Joël** demeurant à Beaucaire est venu hors permanence écrire dans le registre.

Il soutient le projet avec force et dit qu'il serait anormal de ne pas réaliser ce projet vu toutes les demandes.

● **Mardi 11 Juillet 2 visites hors permanence**

► **Observation 7 de Mr Bernard Dumas** demeurant à Beaucaire est venu hors permanence écrire dans le registre.

Il soutient le projet avec force qu'il affirme « d'utilité publique » et dénonce l'ancienne municipalité battue aux élections de dénigrer systématiquement tout ce que fait l'équipe élue.

► **Observation 8 de José Julliard** demeurant à Pardailhan 32410 Beaucaire.

Sa famille désire acheter une concession.

► **Observations 9/10/11/12/ sont des mails reçus et collés par Madame le Maire avant mon arrivée pour la permanence2.**

► **Observation 9 du 07/07/17 mail de Mme Evelyne Perret** de Condom

Elle dit être venue consulter le dossier en mairie, s'être rendue aux 2 cimetières, avoir noté une inflation dans le coût du projet, fait une lecture approximative du rapport Optisol et juge que c'est apparemment plus simple d'agrandir le cimetière de Beaucaire, que c'est plus pratique de faire les cérémonies à l'église de Beaucaire plutôt que d'aller à Pardailhan où il n'y a pas de parking....

► **Observation 10 du 09/07, mail de Mr Daniel Adon** de Beaucaire

Il a acheté la dernière concession, dénonce le grillage qui empêche d'atteindre le mur et souhaite l'agrandissement « utile et nécessaire ».

► **Observation 11 du 11/07/17 mail de Mr Alexis Pautrel de Beaucaire**, démissionnaire du conseil municipal.

Il dit qu'un vote n'a pas eu lieu pour/contre l'enquête publique à la réunion du 20 Octobre 2017, qu'il est pour une entente sur la parcelle AX57/58 mais contre l'expropriation sur la parcelle AX56.

► **Observation 12 du 06/07/17 mail de Mr Jean-Jacques Dutaut-Boué de Beaucaire**

Il écrit que l'extension est inutile, qu'il y a assez de place...

● **Mercredi 12 Juillet : Deuxième permanence . 4 personnes reçues .**

► **Observation 13 de Mme Chiabo Jacqueline**, demeurant à Pardailhan 32410 Beaucaire. Elle est contre l'expropriation sur la parcelle AX56 et dit qu'une autre parcelle peut être trouvée. et me remet une lettre pour dénoncer le projet ainsi que 4 lettres de membres de sa famille, contre également.

Elles disent que personne ne demande de concessions, qu'on peut très bien agrandir l'entrée du cimetière de Pardailhan et que le cimetière de Beaucaire n'a pas de problème de nappe...

► **Observations 14/15/16/17**: je colle les 4 lettres remises par l'observation 12.

Les mêmes arguments sont repris.

► **Observation 18 de Mr et Mme Bessagnet, reçus, demeurant à Pardailhan 32410 Beaucaire.**

Ils sont d'accord pour l'agrandissement du cimetière si les propriétaires des parcelles sont d'accord.

► **Observation 19 lettre de Madame Prévitali Danièle** (voir observation 7)

Elle accuse Madame le Maire de ne pas faire voter les conseillers, de ne pas avoir soumis au conseil municipal sa proposition de vente avec un tracé corrigé sous condition que cesse le harcèlement de son fils pour la parcelle AX56, que Mme le Maire n' aucune intention d'agrandir le cimetière, que c'est juste pour récupérer la bande de parcelle AX56 et somme le commissaire enquêteur de convoquer un conseiller démissionnaire pour pouvoir l'entendre.

► **Observation 19 bis**

Je quitte la mairie à 17h30 et me rend au cimetière de Pardailhan où m'attendent Mrs Prévitali (père et fils) et Mme Danièle Prévitali pour discuter du projet 2 h durant sur place avec 3 propriétaires (Mme Rosiers est à son travail).

● **Jeudi 13 Juillet : 1 visite hors permanence**

► **Observation 25 de Mme Paulette Dedieu (lettre remise)**

Elle est **répondante sur la commune et intervient lors des obsèques religieuses dans les 2 cimetières.**

Elle affirme qu'il n'y a plus de place au cimetière de Pardailhan et soutient le projet de la municipalité.

► **Les observations 21/22/23/24/25/26//28/29/30/31/32/33/34/35/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47 sont des mails reçus après la 2^{ème} permanence et avant mon arrivée à 15h à la 3^{ème} permanence.**

► **Observation 21, mail de Jean-Baptiste Lacanne**

Adjoint au maire, Projet dans l'intérêt de tous : le hameau est habité et il n'y a plus de place au cimetière.

Il déplore la non accessibilité de 2 murs qui empêche l'entretien et le travail des pompes funèbres.

► **Observation 22 : mail de Mr Jean Rosiers d'Ayguetinte** (père de Marlène Rosiers)

dit que le projet, totalement infondé, ne présente aucune utilité publique, qu'il reste de la place dans les 2 cimetières, que le cimetière de Beaucaire n'est pas inapte et est contre les 2 expropriations. Feint de ne pas avoir compris que l'AX56 n'est pas pour agrandir le cimetière mais seulement pour entretenir le mur.

► **Observation 23 : mail de la famille Morlan, écrit par Annabelle le 14/07/17** (Annabelle Morlan est venue le 04/07/17 mais n'a écrit que dans le registre DUP à l'observation 22))

Elle assène pêle-mêle :

-Contre l'expropriation sur la parcelle AX56 car on peut réparer le mur de l'intérieur.

-Pour passer les cuves, les propriétaires de parcelles n'ont qu'à faire les travaux de suite...

-Madame le Maire a menti au sujet de l'école donc elle peut mentir pour ce projet, notamment sur le nombre de demandes de concessions.

-Beaucoup de projets pour le tourisme à Beaucaire pourraient être soutenus plutôt que gaspiller l'argent en frais de justice.

► **Observation 24 : mail de Fabien Cassin écrit par Christelle Cassin-Adon.**

Née au hameau, mariée dans l'église Saint-Loup, ancienne présidente du Comité des fêtes du hameau, elle a une exploitation agricole à côté et souhaite y être enterrée et réclame de pouvoir acheter une concession, comme « de nombreuses autres personnes » dit-elle, « il faut penser aux générations futures, **ce projet est indispensable** ». **Elle déplore la non accessibilité pour l'entretien du mur.**

► **Observation 25 : mail de famille Morlan, écrit par Annabelle, le 17/07/17** (voir précédent n°23)

Accuse le Commissaire enquêteur de prendre parti pour la municipalité par son agacement lors de sa venue le mercredi 12. (observation 22)

(Annabelle Morlan est venue le 04/07/17 mais n'a écrit que dans le registre DUP à l'observation 22).

Commentaire du Commissaire Enquêteur : je fais exception pour commenter cette remarque en particulier.

Le comportement de Mme Morlan est très représentatif de l'ambiance régnant dans ce village où chaque « camp » est prêt à faire feu de tout bois et surtout, apparemment, parmi les personnes les plus intelligentes. La mauvaise foi voire la calomnie règnent.

*Ainsi, j'ai apprécié Annabelle Morlan, jeune femme très sympathique et charmante, incitant à une discussion franche, quand je l'ai reçue. Elle tenait un discours très pacificateur et disait qu'il fallait trouver une solution pour ramener la paix afin de pouvoir consacrer les énergies positives à la résolution de projets intéressants pour le village notamment du point de vue touristique (*elle travaille à l'Office du Tourisme de Condom*)...et concluait par : « vous ne pouvez pas mettre un avis favorable à ce projet ».....(!)*

*Je lui ai alors expliqué qu'en effet, je déplorais ce climat de guerre civile et que dans ces circonstances, j'allais essayer de trouver **une solution médiane, ni totalement favorable, ni totalement défavorable** afin de ne pas être accusée, comme je l'avais déjà entendu de prendre parti pour un « camp » plutôt que l'autre. Je lui ai expliqué que la parcelle AX58 faisait assez consensus et qu'il fallait donc trouver une solution pour la parcelle AX56. Elle avait dans la conversation soutenu ouvertement Thierry Prévitali (*elle tente de mettre en place un sentier touristique passant sur ses terres*) et je lui ai expliqué qu'il était possible qu'il reste propriétaire s'il acceptait de laisser, OFFICIELLEMENT, l'accessibilité pour l'entretien du mur. Elle semblait approuver et a terminé, tout sourire, par « Alors, il n'y a plus de problème ? ». J'ai répondu « Non, si ce Monsieur accepte »...*

Elle est partie radieuse...d'où ma stupéfaction quand j'ai lu les 2 mails qui ont suivi !

Monsieur Morlan, le beau-père, a tenu à désapprouver le comportement de sa bru lors de sa venue le vendredi 21 Juillet « Elle ne devait pas savoir que j'allais le lire ! Je lui dirai ce que j'en pense quand tout ça sera fini»...

► **Observation 26 : mail de Laurence Adon**

Elle souhaite être enterrée à Pardailhan mais plus de place, souhaite acheter une concession.

► **Observation 28 : mail de Laurent Paris écrit par Céline Adon.**

Née à Pardailhan, souhaite y être enterrée, plus de place, déplore le climat d'agressivité où les gens « mélangent tout », affirme l'utilité publique de l'extension, « **le cimetière fait partie intégrante du hameau, c'est le rendez-vous des vivants et des morts de ce hameau** ». **La mairie de Beaucaire a pris en compte les souhaits des habitants sinon la question ne se serait jamais posée, il y a bien eu une réflexion sur ce sujet** ».

► **Observation 29 : mail de Pascale Delplanque écrit par Karine Delplanque**

Elle souhaite acheter une concession.

► **Observation 30 : mail de Pascale Delplanque**

Souhaite acheter une concession, plus de place dans le caveau familial.

L'église a été réhabilitée, des offices y ont lieu, logique d'agrandir le cimetière.

► **Observation 32 : mail de Jérôme Génari**

-Contre le projet totalement infondé car il y a encore de la place dans les 2 cimetières,

-Pas d'étude de sol réalisée pour la parcelle AX57/58 surnommée « La carrière » car très rocheuse.

-L'entrée peut être transformée, le cimetière n'est pas classé.

► **Observation 33 : mail de Estelle Van de Vondèle, de Beaucaire**

Trouve honteux de faire une enquête publique pour agrandir le cimetière, pas besoin, c'est juste pour polluer la vie de ses habitants que Mme le Maire n'aime pas !

Désespérant de budgétiser des procès !

La Maire et son conseil sont malsains et obstinés à détruire des beaucairiens.

La maire est méchante et a des manigances sordides.

► **Observation 34 : mail de Thierry Prévitali du 20 Juillet 2017 6h31**

Il joint les noms des 18 personnes inhumées dans le cimetière de Beaucaire depuis 2010 et des 5 personnes inhumées dans le cimetière de Pardailhan de 2012 à 2016.

► **Observation 35 : mail de Alexandra Dumont**

-La parcelle AX57/58 de Danièle Prévitali est une bonne alternative à la parcelle AX56.

-Pas d'utilité publique, il reste de la place dans le cimetière de Pardailhan.

-Toutes les familles du hameau possèdent déjà un caveau.

-contre l'expropriation sur la parcelle AX56

► **Observation 38 : mail de Nicolas Pallares de Laroque Saint-Sernin.**

-La parcelle AX57/58 peut remplacer la parcelle AX56.

-Il y a encore de la place au cimetière de Pardailhan.

-contre l'expropriation sur parcelle AX56, donc pas d'utilité publique.

► **Observation 39 : mail de Thierry Prévitali du 20 Juillet 2017, 14h37**

Il joint un document de l'UDAP32 qui cite les sites classés à Pardailhan (donc pas le cimetière).

► **Observation 40 : mail de Carole Bellanger écrit par Mr Mme Dufrechou**

Mr Dufrechou a été conseiller municipal en 2014/2015.

-il reste de la place à Leytoun, l'eau n'est pas vraiment un problème

-s'il faut agrandir Pardailhan, le faire sur AX57/58, ne pas exproprier AX56

-trouver une solution sans gaspiller l'argent public en procédures

► **Observation 41 : mail de Thierry Prévitali du 20 Juillet 19h35**

-s'est rendu à la mairie lire dossier et registres

-souligne que Mr Desplanques est le conjoint de Madame le Maire et trouve étrange qu'il veuille un caveau à Pardailhan, (à côté d'elle), alors que sa famille a un caveau à l'autre cimetière

-note que Mr Julliard est un ami de Mme le Maire qui vit les $\frac{3}{4}$ de l'année en Espagne

-précise que Mr Dumas est à l'origine d'une association « Pour l'avenir de Beaucaire et la défense de ses contribuables » créée en 2004 pour se liguer contre l'ancienne municipalité

-que l'actuelle municipalité dépense beaucoup d'argent en frais de justice

-que les personnes qui demandent une concession à Pardailhan pourraient bien faire partie de cette association...

-que le secrétaire de mairie lui a demandé d'écrire sur un papier qu'il avait pu consulter dossier et registres...mais que beaucoup d'administrés savent bien que le secrétaire n'est que l'exécutant de Madame le Maire

► **Observation 42 : mail de Danièle Dupront**

- a été élue municipale de 1983 à 1995
- s'étonne de ce projet qui veut exproprier des personnes d'une famille exemplaire d'échange et de dialogue
- s'est déplacée pour les rencontrer, apprend qu'ils sont menacés dans leur vie quotidienne depuis plusieurs années car ils ont voulu installer une clôture pour protéger leurs enfants
- démarche hostile de la municipalité qui se cache derrière l'utilité publique
- encore de la place dans les 2 cimetières et l'eau n'est plus un problème avec les moyens modernes
- la parcelle AX57/58 est suffisante pour agrandir le cimetière avec une entrée large
- le mur de la parcelle AX56 peut se restaurer normalement et proprement
- la parcelle AX56 est le jardin d'agrément de 2 enfants et qu'il est inadmissible d'en extraire la sécurité en enlevant le grillage sur la route

► **Observation 43: mail de Muriel Lalanne écrit par Patrice Groussac de Larroque Saint-Sernin**

- Ne comprend pas le projet d'extension, il reste de la place à l'autre cimetière-
- si extension, prendre sur AX57/58
- contre l'expropriation sur AX56

► **Observation 44 : mail de Denis Galabert demeurant à Beaucaire.**

Inutile d'agrandir le cimetière, il reste de la place et des habitants de Pardailhan se font même enterrer à Beaucaire.

► **Observation 45 : mail de José Depis écrit par Anny Ardit propriétaire à Pardailhan**

- Contre ce projet inutile, il y a de la place à l'autre cimetière
- la commune a mieux à faire pour l'utilisation de son budget

► **Observation 46 : mail de Isabelle Caillavet et Jean-Philippe Giry demeurant à Rozes 32190**

Propriétaires de plusieurs maisons et d'un caveau à Pardailhan, élus dans 2 autres villages.
-ne voient pas du tout l'utilité d'exproprier sur la parcelle AX56 puisque Danièle Prévitali accepte de vendre sous conditions une surface de la parcelle AX 57/58
-déplorent la dégradation de l'ambiance générale et réclament une discussion plus productive que le conflit

► **Observation 47 : mail de Stéphan Isidore**

Contre le projet car exproprier des citoyens ne peut être d'utilité publique.

● **Mardi 18 Juillet 2 visites hors permanence**

► **Observation 27 de Mme Margarets Jacobs demeurant à Beaucaire qui remet une lettre.**

Conseillère municipale qui soutient le projet, solution raisonnable et nécessaire pour répondre aux demandes des résidents.

- **Observation 31 de Jacqueline Séverac demeurant à Beaucaire** qui remet une lettre.
-Soutient le projet car plusieurs demandes déposées en mairie
-déploie la non accessibilité pour l'entretien du mur à cause du grillage posé

● **Mercredi 19 Juillet 2 visites hors permanence**

- **Observation 36 de Monsieur André Massano, demeurant à Beaucaire**, qui dépose une lettre
Soutient le projet car il n'y a plus de place au cimetière de Pardailhan.

- **Observation 37 de Mme Marie-Madeleine Passicos demeurant à Beaucaire**, qui remet une lettre.
Soutient le projet car il n'y a plus de place au cimetière de Pardailhan.

● **Vendredi 21 Juillet** : Troisième permanence . 6 personnes reçues , 3 ont fait une observation..

- **Observation 48 de Mme Céline Rozes demeurant à Rozes 32190**
-Contre l'expropriation sur la parcelle AX56
-contre le projet car encore des places disponibles au cimetière et de plus en plus de gens se font incinérer
-si extension, privilégier une entente amiable
-toutes ces procédures coûtent trop cher et empêchent la réalisation de projets plus intéressants

- **Observation 53 de Mr Jean-Claude Massano demeurant à Pardailhan**,
5 ième mandat de conseiller municipal, c'est le boulanger-pâtissier du village.
La parcelle AX57/58 est bien choisie car ne présente aucun intérêt pour l'agriculture.

- **Observation 59 de Mr Jacques Morlan demeurant à Beaucaire**
1er adjoint
Terrain idéalement choisi (AX57/58) car peu d'intérêt agricole.

- **Les observations 51/52/53/54/55/56/57 sont des mails parvenus pendant ou après la 3 ième permanence.**

- **Observation 51 : mail de Thierry Prévitali du 21 Juillet 13h24 écrit par Thierry Prévitali, Marlène Rosiers et Danièle Prévitali.**

- accusent le commissaire enquêteur de parti pris non équivoque pour les dires mensongers de Madame le Maire
-réaffirment que la délibération du 20/10/17 n'a pas été votée
-que la contre proposition de Danièle Prévitali du 09/02/2015 ne figure pas sur la dite délibération

- que le dossier d'enquête est incomplet (pas de liste des personnes désirant se faire inhumer à Pardailhan)
- qu'un conseiller municipal a démissionné à cause de ce projet
- que Mme le Maire ment sur l'inaptitude du cimetière du village
- que les Pompes Funèbres ont toujours travaillé depuis la route en passant par dessus le mur et qu'avant le terrain AX56 était en friche avec une mare
- qu'il y a encore des places libres à ce cimetière
- que le cimetière n'est pas classé
- que la parcelle est rocheuse donc le coût des travaux sera plus élevé
- un accord avec avocat dit que les ouvriers pourront passer par l'entrée de l'habitation
- délibération du 27/10/2014, 9 personnes présentes, 10 ont voté
- la délibération du 20/10/17 n'a pas été affichée, Mme le Maire refuse de communiquer les documents
- Danièle Prévitali maintient sa proposition de 2015 (vendre 8 m plus bas que la propriété de son fils)
- Projet monté que sur du mensonge uniquement pour nuire aux 3 personnes citées

► Observation 52 : mail de Jérôme Giles et Madame Manchado Karine

- soutien total à Thierry Prévitali et Marlène Rosiers
- la maire veut créer un passage autour du cimetière pour créer un chemin obsolète de promenades autour du cimetière
- il existe d'autres solutions plus simples, plus utiles et moins coûteuses (parcelle AX57/58)
- le couple a donné l'autorisation de passer par leur entrée pour l'entretien du mur

► Observation 53 : mail de Evelyne Oguez-Perret de Condom

Répète que le registre d'observations ne lui a pas été communiqué (voir observation 17).

► Observation 54 : mail de Ludivine Dumetz

- Pourquoi exproprier sur la parcelle AX56 puisque Danièle Prévitali accepte de vendre AX57/58
- une liste des personnes demandant une concession est-elle disponible ?
- il y a encore des places libres dans ce cimetière
- ce projet émane-t-il du conseil municipal ou de l'acharnement de Mme le Maire ?

► Observation 55 : mail du domaine d'Entras écrit par Michel et Brigitte Maestrojuan demeurant à Beaucaire

- s'étonnent de l'utilité publique du projet
- qu'il reste de la place au cimetière de Beaucaire
- que la population de Pardailhan n'augmente pas
- que les familles ont toutes déjà un caveau
- écrivent comme contribuables de Beaucaire

► Observation 56 mail de Alexandra Rosso demeurant à Beaucaire,

- l'utilité publique n'est pas démontrée car
- pas de liste de demandes de concessions
- pas de statistiques démographiques pour le hameau
- encore de la place au cimetière du village

- la mode est à l'incinération, pourquoi ne pas faire un columbarium à Beaucaire ?
- si extension, plutôt négocier avec Danièle Prévitali sur la parcelle AX57/58
- le cimetière n'est pas classé, on peut agrandir le porche
- demande que l'entretien du mur se fasse depuis le cimetière, que l'expropriation sur la parcelle AX56 ne soit pas engagée**

► **Observation 59 : mail de Thomas Ménaspa demeurant à Mansencome 32310**

Déclare s'opposer totalement au projet d'expropriation de Thierry Prévitali car bien d'autres solutions existent que Mme le Maire ne veut pas entendre.

Demande une révision sans délai du dossier pour la bonne entente de la commune

Clôture de l'enquête à 18h15 avec Madame le Maire et moi-même.

3 5 Climat de l'enquête

Un climat de conflit exacerbé règne dans ce village.

Une personne m'a présenté sa carte d'identité en me demandant où elle devait signer qu'elle était contre le projet.

Comme le soulignent certaines observations (7/23/25/33/39/42/51/55...), la dernière campagne électorale n'est pas digérée, l'équipe battue dénigrant systématiquement la nouvelle équipe. L'observation 51 soupçonne «que les personnes qui demandent une concession au cimetière de Pardailhan, soient des adhérents de l'association « Pour l'avenir de Beaucaire et la défense de ses contribuables » créée en 2004 « pour se liguier contre l'ancienne municipalité », les demandes de concessions allant dans le sens du projet d'extension proposé par la municipalité actuelle. Le climat conflictuel est ancien...

Ainsi règne un climat de soupçon parfois proche de la calomnie (observations 33).

La fermeture récente de l'école par les services départementaux de l'Education Nationale a ravivé les conflits, l'ancienne équipe accusant Madame le Maire d'avoir voulu la fermeture de l'école.

Certaines personnes déplorent cette ambiance mais n'œuvrent pas pour l'améliorer, préférant en rendre responsable la municipalité. Un conseiller municipal a préféré démissionner.

IV – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

4 1 Procès verbal des observations

ENQUÊTE PUBLIQUE
PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS
INSCRITES AU REGISTRE
AU COURS DE
L'ENQUETE PARCELLAIRE
COMMUNE DE BEUCAIRE

Mardi 04 Juillet 2017 – Vendredi 21 Juillet 2017

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, le public étant reçu dans la salle située à l'étage de la mairie.

J'ai eu des entretiens avec Madame le Maire, 24 personnes ont été reçues en venant parfois plusieurs fois, 57 observations ont été portées au registre d'enquête dont lettres ou mails collés dans le registre. Les personnes reçues ont parfois écrit plusieurs fois ensuite.

Les observations du registre.

► J'ai relevé **en rouge** les demandes de concessions au cimetière de Pardailhan, **en vert** le refus de soutenir l'expropriation sur la parcelle 56 de Mr Thierry Prévitali mais d'accepter parallèlement l'extension sur la parcelle 58, **en bleu**, les éléments environnementaux à prendre en considération **en ocre** les remarques pour dénoncer le grillage qui empêche la commune d'entretenir le mur.

► Il ne s'agissait pas de recopier les 57 observations dans le tableau ci-dessous. Je tiens à noter qu'une grande partie de la population, même les modérés (il y en a quelques-uns) déplorent **ce climat de procédures, qui, selon eux, gaspillent l'argent du contribuable.**

N° et Nom	Habitant de Par dailhan	Inscrite au registre	Mail collé dans le registre (ou lettre)	Favorable	Mitigé	Défavorable	Commentaires de la personne reçue
-----------	-------------------------	----------------------	---	-----------	--------	-------------	-----------------------------------

1- Alain Laffargue		X		X			Garde sa concession et OK pour agrandissement
2- Thierry Prévitali/ Marlène Rosiers	X	X 04/07				X	Dénoncent l'acharnement de Madame le Maire contre eux. Disent qu'ils ont fait, entre avocats, une autorisation de passer par leur entrée pour l'entretien du mur
3- M/Mme Castadère		X			X		Favorables à l'extension sur la parcelle 58 (ancienne maire) Contre l'expropriation de la parcelle Ax56a
4- M/Mme Prévitali Danièle		X			X		Idem n°2 et exigent que leur fils et leur bru cessent d'être harcelés, Madame me remet une lettre collée à l'observation 19
5 Mr Delplanque		X		X			Soutien total, il désire une concession
6-Joël Limbourg		X		X			Plus de concessions, il faut en créer
7- Bernard Dumas		X		X			Soutien total, plus de concessions, il en faut d'autres. Il précise que c'est l'équipe battue aux élections qui s'oppose au projet
8-José Julliard	X	X		X			Habite le hameau et sa famille souhaite acheter une concession
9- Evelyne Perret Oguez			X			X	Habite Condom, conteste l'utilité publique avec des phrases recopiées sur les « sites légaux »
10- Daniel Adon			X	X			Projet nécessaire A acheté la dernière concession disponible
11- Alexis Pautrel			X		X		Démissionnaire du Conseil Municipal Contre l'expropriation de la parcelle Ax56a
12-Jean-Jacques Dutaut-Boué			X			X	Assez de places Projet inutile
							3

13- Jacqueline Chiabo	X	X +let tre			X	Opposition totale Mise en accusation systématique de la municipalité Apporte 4 lettres de membres de sa famille en observations 14,15,16 et 17	
14- Vanessa Chiabo	X		X		X	Idem	
15- Jeanne Chiabo	X		X		X	Idem	
16- Renée Chiabo	X		X		X	Idem	
17- Maryse Aureglia	X		X		X	Idem	
18- M/Mme Bessagnet	X	X			X	Venus pour plaider le respect de ses tombes au cimetière du hameau	
19- Danièle Prévitali			X			Lettre d'accusations diverses contre Madame le Maire Projet mensonger	
20- Paulette Ledieu		X + let tre		X		Répondante de la Paroisse pour les 2 cimetières Affirme qu'il n'y a plus de place au hameau et que la création de concessions est nécessaire	
21- Jean- Baptiste Lacanne			X	X		Totalement favorable car plus de place (adjoit au Maire)	
22-Jean RosierS			X		X	Habite Ayguetinte. Totalement en opposition au projet,dit qu'il est inadmissible d'exproprier pour agrandir un cimetière.	C'est le père de Marlène Rosiers, je pense qu'il feint de ne pas avoir compris que l'AX56 n'est pas pour agrandir mais entretenir le mur!
23- Annabelle Morlan			X 14 Juil let			Contre l'expropriation pour la parcelle 56 Met en doute la nécessité de créer des concessions Dit que ceux qui veulent en acheter n'ont qu' à acheter en même temps la cuve pour qu'il n'y ait plus besoin de passer par dessus le mur !	
24- Christelle Cassin	X		X	X		Soutien totalement le projet Née au hameau, elle veut y être enterrée Elle observe qu'un grillage empêche la commune d'entretenir le mur	

25- Annabelle Morlan			X 17 Juil let			Accuse le commissaire enquêteur de maladresse voire de parti pris...après avoir été d'accord avec mes arguments le 12 Juillet...	Cette personne est venue le 12, a écrit le 14 puis le 17 Juillet...ce qui montre bien la passion qu'elle met au débat...
26- Laurence Adon			X	X		En accord avec le projet A grandi au hameau et souhaite acheter une concession	
27- Margaret Jacobs			X	X		Conseillère municipale Soutient le projet	
28- Laurent Paris/ Céline Adon			X	X		Soutien total Cimetière saturé Elle est née là et souhaite que ceux qui le veulent puissent y être enterrés C'est un lieu de rencontre entre les morts et les vivants qui aiment cet endroit	
29- Karine Delplanque			X	X		Soutien total Souhaite acheter une concession	
30- Pascale Delplanque	X		X	X		Soutien total Eglise réhabilitée Plus de place au cimetière Veut y être enterrée et souhaite 1 concession	
31- Jacqueline Séverac			X	X		Soutien total du projet Plus de place Un grillage empêche la commune d'entretenir le mur	
32- Jérôme Génari			X		X	Opposition totale Nie la saturation Affirme que la roche du sol empêchera la réalisation du projet	Argument caduque: les moyens existent pour creuser des tunnels dans la montagne !
33- Estelle Van de Vondèle			X		X	Opposition totale Graves accusations contre Madame le Maire Demande pourquoi son terrain est en ZAD	Irrespect total la ZAD n'est pas l'objet de l'enquête
34- Thierry Prévitali			X 20/07 6h31			Envoi supplémentaire avec liste des 18 inhumations depuis 2010 au cimetière de Beaucaire et liste des 5 inhumations à Pardailhan	
35- Alexandra Dumont			X		X	Habite à Auch, affirme s'être rendue sur place Opposée à l'expropriation de la parcelle 56/ OK pour la 58	
36 André Massano			X	X		Soutien total puisque plus de place	

37- Marie- Madeleine Passicos			X	X		Soutien total car plus de place	
38- Nicolas Pallare s			X		X	Opposé à l'expropriation de la parcelle 56 OK pour la parcelle 58	
39- Thierry Prévitali	X		X 20/07 18h14			Envoi du doc. De l'UDAP 32 qui stipule que seul le château de Pardailhan est classé	Cela n'enlève rien à l'ensemble architectural à préserver comme le souligne Mme Morlan(observation 23)
40- Carole Bellan ger			X		X	Opposée à l'expropriation de la parcelle 56 OK pour la parcelle 58	
41- Thierry Prévitali	X		X 20/07 19h35			Diverses accusations contre la municipalité/il rappelle les anciens conflits entre listes différentes aux élections....	
42- Danièle Dupront			X		X	Opposition totale	Nie les conclusions d'OPTISOL
43- Patrice Groussac			X		X	Favorable à l'extension sur la parcelle 58 si extension nécessaire Contre l'expropriation de la parcelle Ax56a	
44- Domini que et Danièle Galabert			X		X	Projet inutile	
45- José Depis	X		X		X	Opposition totale	
46- Isabelle Cavaillet	X		X		X	Une expropriation est gravissime Contre l'expropriation de la parcelle Ax56a Si nécessaire mais n'y croit pas, favorable à l'extension sur la parcelle 58	
47- Stephan Isidore			X		X	Opposition sans arguments	
48- Céline Rozes		X				Contre l'expropriation de la parcelle Ax56a Pour plus de sérénité au village	
							6

49- Jean- Claude Massano	X	X		X			Conseiller municipal, (5 ième mandat...) Le cimetièrre est saturé, l'autre est dans l'eau, le projet est nécessaire	Homme bienveillant et lucide
50- Jacques Morlan		X		X			Conseiller municipal Soutien total au projet	
51- Thierry Prévitali Marlène Rosiers, Danièle Prévitali	X		X 21/07 13h24				Accusent le commissaire enquêteur de partialité Répètent inlassablement leurs exigences Refusent tout compromis	Désespérant !malgré les 2h passées à expliquer sur place aux parents et au fils qui semblaient avoir compris comment sortir de l'impasse, ils y sont retournés les jours suivants !
52- Jérôme Giles Mme Machado			X		X		Favorable à l'extension sur la parcelle 58 si extension nécessaire Contre l'expropriation de la parcelle AX56a	
53- Evelyne Oguez Perret			X				Habite Condom Demande pourquoi on ne lui a pas fourni le registre lors de sa venue à la mairie Voir observation 9	
54- Ludivine Dumetz			X		X		Favorable à l'extension sur la parcelle AX57/58 si extension nécessaire Contre l'expropriation de la parcelle AX56a Demande la liste des demandes de concessions	
55- Michel et Brigitte Maestrojuan			X		X		Domaine Entras à Aiguetintes Ne voient pas l'utilité publique du projet	Passent sous silence les demandes de concessions et le rapport Optisol
56- Alexand ra Rosso			X		X		Une expropriation est gravissime Contre l'expropriation de la parcelle AX56a Si nécessaire mais n'y croit pas, favorable à l'extension sur la parcelle AX57/58	Passes sous silence les demandes de concessions Nie les données démographiques
57- Thomas Ménaspa			X		X		Contre l'expropriation de la parcelle AX56a/Demande « une révision du dossier sans délai, nécessaire à la bonne entente de la commune »	
BILAN	16	14	43	19	13	17	*7 personnes sont venues demander une concession *17 personnes sont contre tout *19 personnes sont favorables au projet dans sa totalité *13 approuvent le projet sur la parcelle AX 57/58 mais se prononcent contre l'expropriation sur la parcelle AX56 soit 19+13=32 acceptent l'extension sur la parcelle AX/5758	2 fois, l'architecture remarquable et typique du cimetièrre est signalée/ A prendre en compte

► ***Devant ce bilan, le projet d'extension sur la parcelle 58 recueille majoritairement l'adhésion du public.***

► **l'expropriation sur la parcelle AX 56**

La municipalité la demande essentiellement pour **l'entretien du mur depuis que les propriétaires ont posé un grillage en bordure de route pour empêcher le passage.**

Le propriétaire répète à l'envi qu'il a le droit de clôturer selon l'arrêté d'alignement.

La propriétaire écrit dans un courrier à la Sous-Préfecture du 30 Mars 2015 « par l'intermédiaire de notre avocat, nous avons donné notre accord à Mme le Maire en disant que quand elle souhaiterait faire des travaux sur le mur du cimetière, à partir du moment où nous serons informés par courrier des jours et horaires, nous laisserons les ouvriers passer par notre entrée ».

Dans le climat conflictuel grandissant, **une telle convention ne peut que perpétuer la “guerre”**. Tout regard neutre extérieur reste perplexe devant le désir de la propriétaire de voir passer les ouvriers traversant sa pelouse pour rejoindre le mur du cimetière plutôt que de passer discrètement par l'allée qui longe le mur !

Pour éviter le conflit perpétuel, **la mairie opte pour la solution de l'expropriation sur la bande longeant le cimetière.**

Le mur du cimetière est public et doit être entretenu par la municipalité or les travaux d'entretien d'un mur en pierres sèches nécessitent de pouvoir intervenir des deux côtés. Pour que le conflit prenne fin, il ne faut pas que les ouvriers traversent la pelouse des voisins mais qu'ils puissent passer par l'allée donnant sur la route.

Vu de l'extérieur, il semblerait plus simple que la mairie devienne propriétaire de cette bande et l'entretienne. Mais cette solution déchaîne des passions à Beaucaire. Pour pacifier le village, le commissaire enquêteur propose une solution médiane. Si cette solution est rejetée par les propriétaires, il ne restera plus que la solution de l'expropriation pour permettre l'accessibilité au mur pour son entretien.

Si les propriétaires veulent rester propriétaires pour éviter que des tombes soient installées sur leur bande de terrain, disent-ils, **il est impératif qu'ils laissent le droit d'accessibilité pour l'entretien du mur et suppriment le grillage qui en interdit l'accès.**

Dans le climat conflictuel actuel, il est impossible de se contenter d'un engagement oral, **il faut un acte notarié pour le stipuler.**

Si et seulement si cet acte est produit dans le délai d'un mois, imparti pour la rédaction du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, cet avis pourrait être défavorable à l'expropriation sur la parcelle AX56.

Il faudra écrire sur cet acte **qui, des propriétaires ou de la commune, se charge de l'entretien de cette bande longeant le mur.**



Le commissaire enquêteur est resté deux heures sur les lieux suite à la permanence du mercredi 12 Juillet pour discuter de ce qu'il conviendrait de faire avec les propriétaires des parcelles AX56 et AX57/58.

Monsieur Prévitali Jean-Pierre a semblé d'accord avec mes propositions (y compris de supprimer le recul de 15 m pour faire un tracé droit) mais a demandé si alors, **l'accord sur le prix de la parcelle AX57/58 pourrait être renégocié.**

Si le fils finit par comprendre où est son intérêt, peut-être que la municipalité peut accéder à cette demande comme gage de sortie d'un conflit tout-à-fait stérile et ruineux en honoraires d'avocats.

De même, si le contentieux est évité, la municipalité pourrait investir davantage pour **conserver l'harmonie de l'ensemble architectural en conservant le mur de pierres sèches...**

Le présent document est remis à Madame le Maire le Mercredi 26 Juillet 2017.

<p>Madame le Maire 1</p>  <p>Madame Raymonde BARTHE</p>	<p>Commissaire enquêteur</p>  <p>Nelly LAROCHE-RACLOT</p>
---	--

La municipalité, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, dispose d'un délai de 15 jours pour rédiger **un mémoire en réponse** à adresser au Commissaire Enquête.

9

4 2 *Mémoire en réponse*

COMMUNE DE
BEUCAIRE SUR BAISE
32410

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DE PARDAILHAN

ENQUETE PUBLIQUE MEMOIRE EN REPONSE

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 au 21 juillet 2017 inclus, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mercredi 02 août 2017 pour débattre sur les observations portées sur les registres d'enquête parcellaire et de déclaration d'utilité publique par le Commissaire Enquêteur, Madame Nelly LAROCHE-RACLOT.

Dans un effort de conciliation, les membres du Conseil prennent en compte les observations faites par le Commissaire Enquêteur et formulent leurs propositions.

Le projet d'extension visant une cohérence globale, les deux propositions ci-après ne pourront être menées que **conjointement** : la non validation d'une d'elle impliquera de se référer à une décision juridique pour les deux propositions.

I – PARCELLE AX n° 56 b (ROSIERS Marlène / PREVITALI Thierry)

Pour éviter la procédure d'expropriation, le Conseil Municipal propose la création d'une servitude devant notaire pour permettre à la Commune l'entretien du mur en pierres sèches qui a besoin d'une restauration urgente. Une restauration avait eu lieu en 2009 et 2010 par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) mais suspendue depuis l'installation de la clôture.

Pour avoir accès à cette servitude, le Conseil Municipal demande que soit retiré le grillage en bordure de route qui en interdit aujourd'hui l'accès et propose l'installation d'une clôture en bordure de la haie existante afin de conserver l'intimité et la protection de la famille. Cette clôture (avec piquets et grillage) sera installée et financée par la Commune. L'entretien de cette bande de terre sera assuré par la Commune.

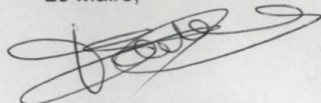
II – PARCELLE AX n° 58 c (PREVITALI Danièle)

Le Conseil Municipal maintient la proposition d'achat faite le 21 janvier 2015 à la propriétaire soit 3,80 € le m2.

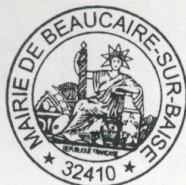
En ce qui concerne les futurs travaux d'aménagement du site, une réflexion sera menée avec l'appui de l'architecte des Bâtiments de France afin de conserver l'aspect architectural et historique du site.

Beucaire, le 02 août 2017

Le Maire,



Raymonde BARTHE



V – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

5.1 Observations du public (annexe 13) et leur analyse par le commissaire enquêteur

5.1.1 ► l'état parcellaire :(annexe 6)

			Contenance Totale en m2	Identité des propriétaires Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Surface de l'emprise en m2	Surface hors emprise en m2
Section	Numéro	Lieu-dit				
AX	56	Eglise de Pardeillan	5 760	Thierry PREVITALI Lieu dit « Eglise de Pardeillan » 32410 BEAUCAIRE Né le 16 juillet 1980 à Agen et Marlène ROSIERS Lieu dit « Eglise de Pardeillan » 32410 BEAUCAIRE Née le 06 août 1974 à Vic-Fezensac	130	5 630
AX	57	Eglise de Pardeillan	12 910	Danielle PREVITALI Lieu dit « Téoulère » 32410 BEAUCAIRE Née le 16 mai 1957 à Vic-Fezensac	708	12 202
AX	54	Eglise de Pardeillan	900	Parcelle communale Lieu dit « Eglise de Pardeillan »		

5.1.2.a ► le choix de la parcelle AX57/58

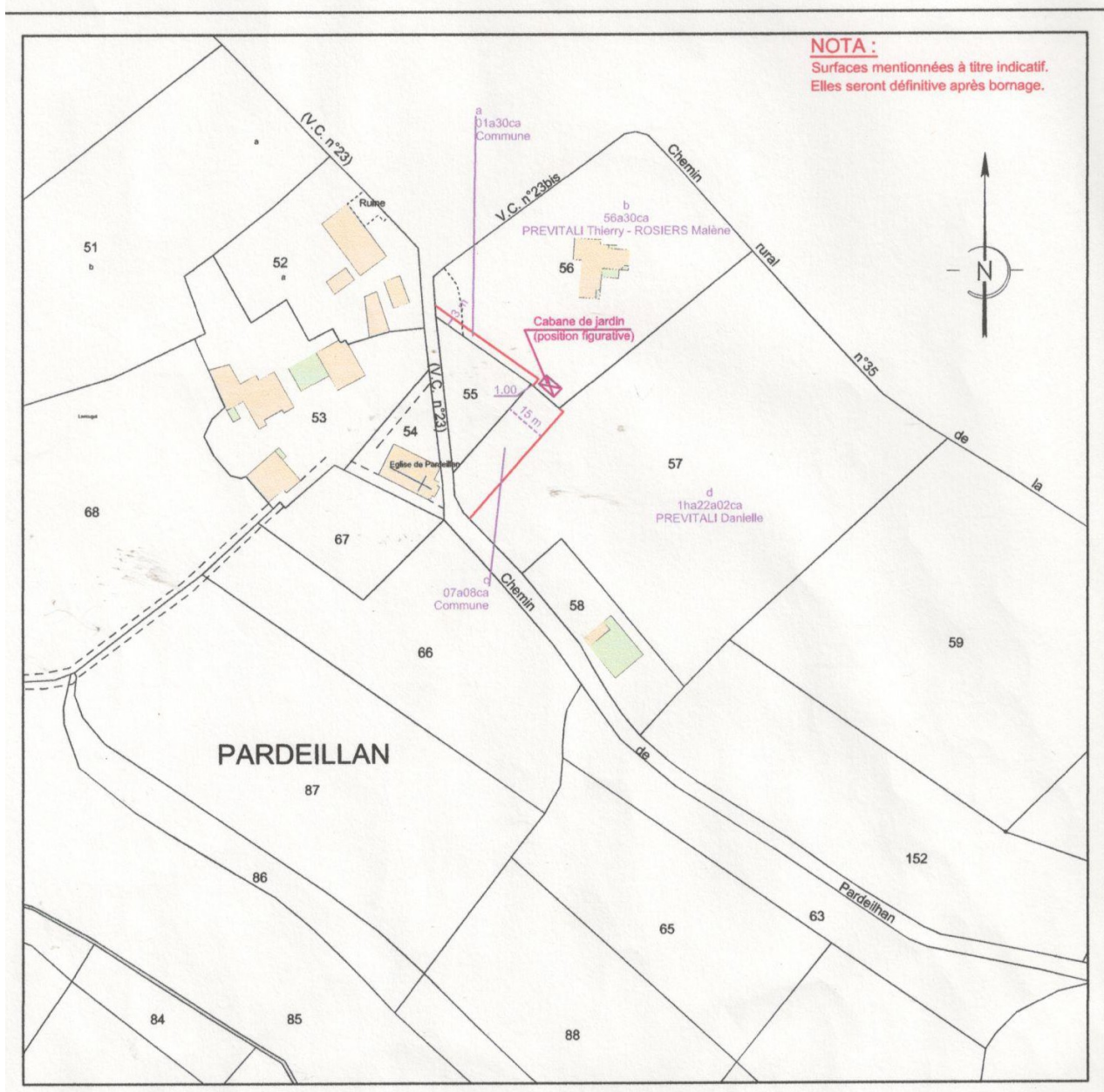
NB :J'inscris les 2 chiffres 57 et 58 car selon les documents contenus dans le dossier, c'est l'un ou c'est l'autre qui est utilisé !

L'enquête d'Utilité Publique ayant conclu à la nécessité d'extension du cimetière devant l'afflux de demandes de concessions (13 comptabilisées à ce jour, page 39 du rapport DUP), la municipalité envisage **l'expropriation de 708 m² sur la parcelle AX57/58 .**

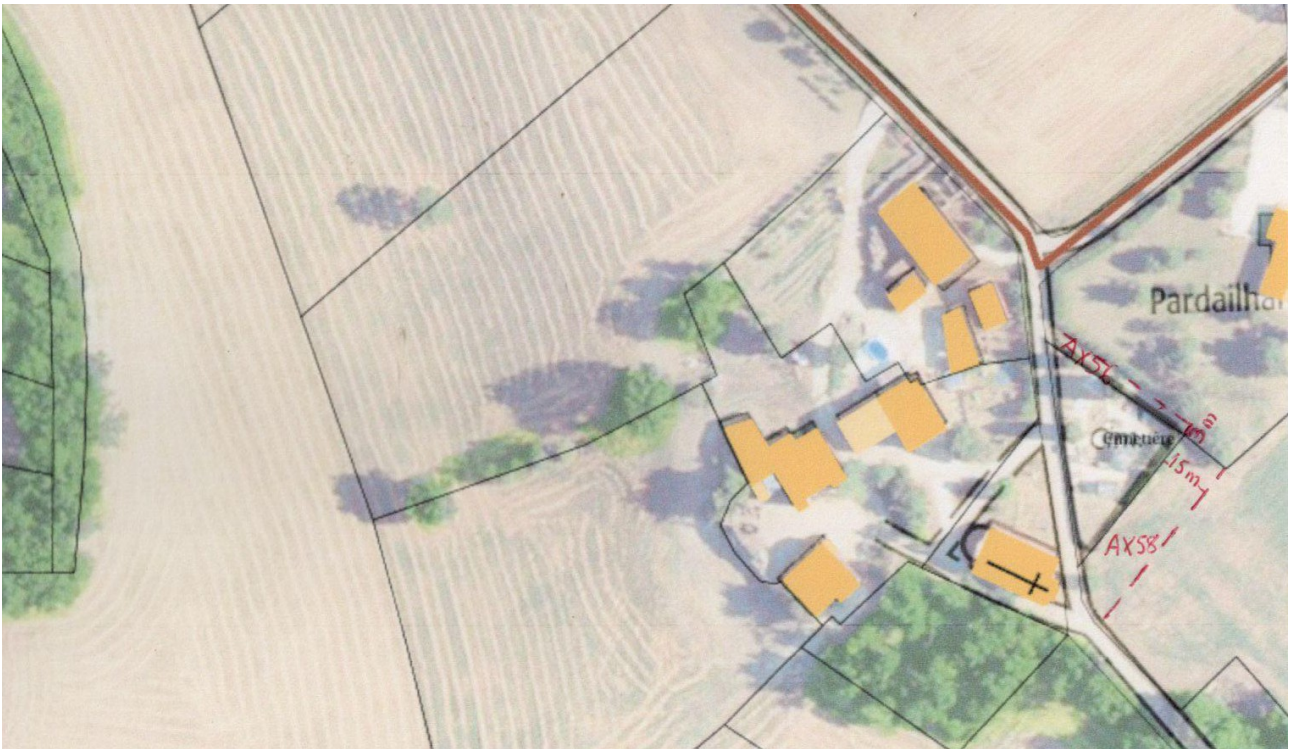
Département du Gers
Commune de BEAUCAIRE
Section Cadastre: AX - Lieu-dit " Eglise de Pardeillan "

Projet d'Extension du Cimetière PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/2000



Le cimetière de Pardailhan a la forme d'un triangle dont la base est la route, le côté au NO est la parcelle AX56 bâtie et le côté au SE est **la parcelle AX57/58 qui est donc le seul choix possible pour l'extension** comme on peut l'observer sur le schéma ci-après.



En effet, de l'autre côté de la route, sont construits les bâtiments du hameau et l'église Saint-Loup.

- ◆ La parcelle AX 57/58 étant une terre agricole (non cultivée), l'**avis de la CDPENAF** a été requis et reçu **favorable**. (annexe 5)
- ◆ Les **19** observations 1, 5, 6, 7,8, 10, 20, 21, 24,26,27,28, 29, 30, 31, 36, 37, 49, 50 sont **favorables au projet dans sa totalité** et approuvent les 2 expropriations demandées par la municipalité.
- ◆ Les **13** observations 3, 4, 11, 18, 35, 38, 40 ; 43, 46, 52, 54, 56 et 57 désapprouvent l'expropriation sur la parcelle AX56 mais **accepteraient l'expropriation sur la parcelle AX57/58 pour l'extension du cimetière.**

=> 32 personnes sur 57 observations acceptent l'expropriation sur la parcelle AX57/58, seul choix possible pour l'extension du cimetière dont l'enquête d'Utilité Publique a mis en évidence l'intérêt général. 38 désapprouvent TOUT dont l'expropriation sur la parcelle AX56.

5.1.2.b ► le choix de la parcelle AX56

La municipalité demande l'expropriation d'une bande de 130 m² de la parcelle AX56, essentiellement pour **l'entretien du mur** depuis que les propriétaires ont posé un grillage en bordure de route pour empêcher le passage. (photos pages 41/42 rapport DUP)

Pour éviter le conflit perpétuel, dans le projet exposé dans le dossier d'enquête, **la mairie opte pour la solution de l'expropriation sur la bande longeant le cimetière.**

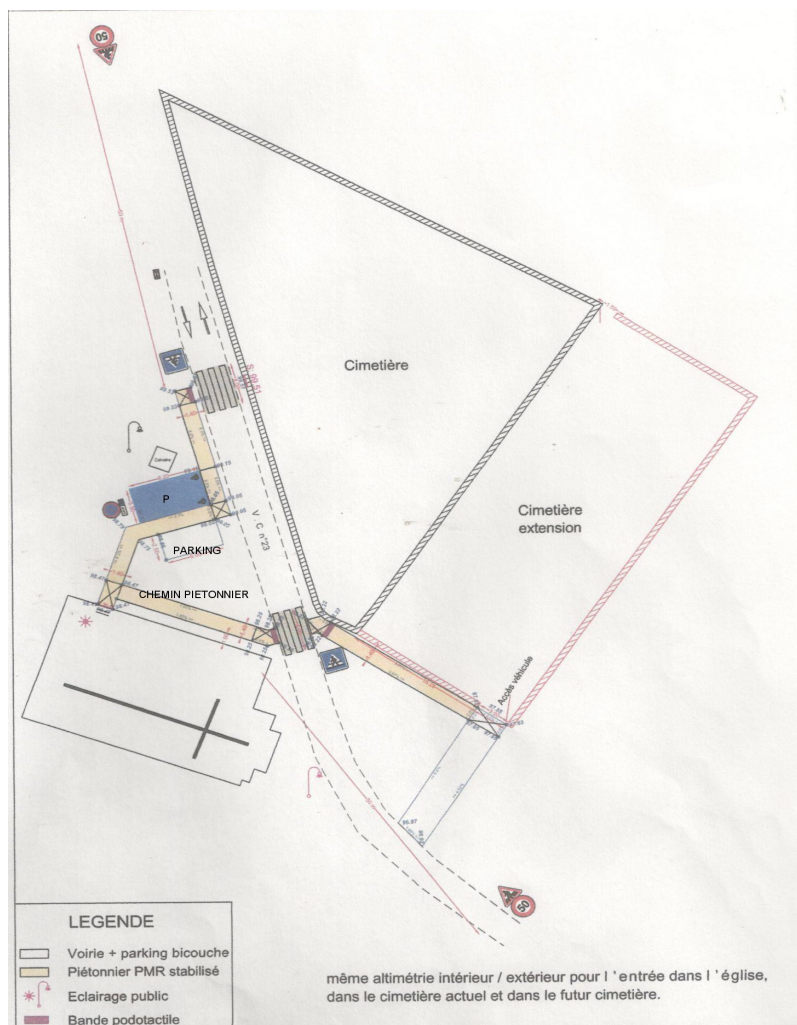
5.2 Commentaires du commissaire enquêteur:

◆ 5.2.1 Les demandes de concessions au cimetière de Pardailhan arrivant de plus en plus nombreuses à la mairie, l'intégration de 708 m² de la parcelle AX57/58 pleinement dans le périmètre du cimetière est **logique, cohérente et justifiée par l'obligation légitime de créer des concessions pour répondre à la demande**. Cette extension est une « solution raisonnable et nécessaire » (observation 27) qui permettra la création d'une vingtaine de concessions.

L'expropriation de 708 m² sur la parcelle AX57/58 est le seul choix possible et répond à l'intérêt général mis en évidence dans l'enquête d'Utilité Publique.

En outre, ce projet d'extension offre l'opportunité à la municipalité de

—résoudre le problème de l'insécurité des piétons entre l'église et le cimetière en créant un parking et deux chemins piétonniers dont un pour les Personnes à Mobilité Réduite comme on l'observe sur le schéma d'aménagement du projet d'extension du cimetièreci-dessous.



—résoudre le double problème d'**accessibilité**

► **sur la parcelle AX57/58**, aux véhicules des Pompes Funébres du fait de l'étroitesse du porche non transformable du fait de la différence de niveau entre le porche et les tombes (photos p 9 et 44 Rapport DUP), jusqu'à présent, il faut passer les cuves par dessus le mur, c'est incommode et indécent, un accès empierré large de 3m avec portail sera créé dans l'extension sur la parcelle AX57/58 afin de permettre aux entreprises funéraires de pénétrer dans les lieux avec des véhicules,

► **sur la parcelle AX56**, aux ouvriers chargés de la **restauration urgente du mur qui s'écroule et n'assure plus la sécurité des tombes**. (Photo page 42 rapport DUP)

La réfection du mur de pierres sèches a été entreprise en 2009, avec l'aide du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), stoppée en 2010 par la pose d'un grillage et la mise en place de plantations par les propriétaires de la parcelle **pour empêcher le passage**.

Le mur du cimetière est **PUBLIC** et **doit donc être entretenu par la municipalité** or les travaux d'entretien d'un mur en pierres sèches nécessitent de **pouvoir intervenir des deux côtés**.

Pour que le conflit prenne fin, il ne faut pas que les ouvriers traversent la pelouse des voisins **mais qu'ils puissent passer par l'allée donnant sur la route**. (page 43, rapport DUP)

Vu de l'extérieur, il semblerait plus simple que la mairie devienne propriétaire de cette bande et l'entretienne. Mais cette solution déchaîne des passions à Beaucaire. Pour pacifier le village, dans son Procès Verbal des observations, le commissaire enquêteur propose **une solution médiane que la mairie accepte dans son Mémoire en réponse**.

Si les propriétaires veulent rester propriétaires ("pour éviter que des tombes soient installées sur leur bande de terrain", disent-ils), **il est impératif qu'ils laissent le droit d'accessibilité pour l'entretien du mur et suppriment le grillage et les buissons qui en interdisent l'accès**. Dans le climat conflictuel actuel, il est impossible de se contenter d'un engagement oral, **il faut un acte notarié pour le stipuler**.

La procédure d'expropriation de 130 m² sur la parcelle AX56 est justifiée et répond à l'intérêt général mais peut être remplacée par un acte notarié stipulant le droit d'accessibilité au mur pour son entretien.

En outre, **afin d'assurer l'entretien du mur PUBLIC et souhaitant mettre fin au conflit généré par cette enquête publique, la commune propose (Mémoire en réponse), pour assurer la sécurité des enfants, de mettre en place, à ses frais, un grillage le long de la haie à gauche et d'assurer l'entretien de l'allée libérée de l'actuelle clôture et des arbustes empêchant l'accès au mur**.(photos p. 41/42 Rapport DUP)

♦5.2.2 La détermination de la **valeur vénale** de la **parcelle AX56** est de $6 \text{ €} \times 130 \text{ m}^2 = 780 \text{ €}$, (annexe 4)

La détermination de la **valeur vénale** de la **parcelle AX57/58** est de $0.5 \text{ €} \times 708 \text{ m}^2 = 354 \text{ €}$

Pour répondre aux observations 2/ 19/51 qui soulignent que la proposition de Danièle Prévitali de 2015 ne figure sur aucun document, dans le Mémoire en réponse, **le conseil maintient la proposition d'achat faite le 21 Janvier 2015 à la propriétaire soit 3,80€ le m²** (au lieu de 0,5 €/m² estimé par le service des Domaines.) ce qui évalue la parcelle AX57/58 à 3,80 € X 708 m²=**2690,4€ au lieu de 354€ estimés par les Domaines.**
L'intérêt de l'exproprié est, évidemment, respecté...

N.B.La municipalité consent à ce prix pour la parcelle AX57/58 dans « un effort de conciliation » écrit-elle dans le Mémoire en réponse, en précisant bien « que le projet d'extension visant une cohérence globale, les deux propositions ne pourront être menées que **conjointement**: la non validation d'une d'elles impliquera de se référer à une décision juridique pour les deux propositions »

Cela signifie que la municipalité propose le prix de 3,80€ le m² (au lieu de 0,5€ estimé par le service des Domaines) pour la parcelle AX57/58 si les propriétaires de la parcelle AX56 acceptent de reconnaître **le droit à l'accessibilité à l'entretien du mur** afin que la municipalité assure la mise en sécurité des tombes en procédant d'urgence à la réfection du mur qui s'écroule.

En cas de refus des propriétaires, **la procédure d'expropriation pour 130 m² sur la parcelle AX56 sera mise en œuvre** et annulera la proposition financière de la municipalité pour la parcelle AX57/58.

REMARQUE :cette proposition de la municipalité répond, si elle est acceptée par les propriétaires de la parcelle AX56, à la demande sans cesse réitérée au cours des observations du registre, **de cesser de financer des procédures.**

En tenant compte des conclusions émises suite à l'enquête d'Utilité Publique et de l'analyse dans ce rapport des observations émises au cours de l'enquête parcellaire, j'é mets **un avis favorable pour**

=>l'acquisition de 708 m² sur la parcelle AX57/58 par la mairie, expropriant, pour l'extension du cimetière de Pardailhan, projet raisonnable et nécessaire qui n'est pas contraire à l'intérêt général et dont le projet d'indemnisation de l'exproprié respecte son intérêt.

=>l'acquisition de 130 m² sur la parcelle AX56 par la mairie expropriant pour l'entretien du mur qui peut être remplacée par un acte notarié reconnaissant le droit d'accessibilité pour l'entretien du mur, cet entretien étant d'Utilité Publique. (mise en sécurité des tombes)

A Lalanne, le 19 Juillet 2017
La commissaire enquêtrice

Nelly LAROCHE-RACLOT

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PARCELLAIRE

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE PARDAILHAN

COMMUNE DE BEUCAIRE

Mardi 04 Juillet 2017 – Vendredi 21 Juillet 2017

AVIS

ET

CONCLUSIONS



Commissaire enquêteur:

Nelly LAROCHE-RACLOT
Le Tuco
32500 LALANNE
05 62 06 02 60
06 86 88 16 46

DEUXIÈME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

VU,

- l'ordonnance N° E17000084/64 en date du 24 Mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau portant nomination du commissaire-enquêteur;
- l'arrêté n°32-2017-06-12-002 en date du 12 Juin 2017 de Monsieur le Préfet du Gers prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire,
- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R 11-1 à R 11-31 et L 11-1 à L 11-8,
- le Code de l'Environnement,
- le déroulement de l'enquête publique du 04 Juillet au 21 Juillet 2017 inclus,
- la publicité légale de l'enquête publique (annexes 7/8/9/10),
- l'ensemble du dossier soumis à enquête,
- les différentes visites du site ainsi que les divers entretiens avec Madame le Maire,
-
- les 57 observations du public (annexe 12) et la lettre de Madame Rosiers transmise par le Tribunal (annexe 11),
- l'analyse et les commentaires du commissaire-enquêteur (pages 31 à 36)

Considérant le déroulement de l'enquête publique ;

- l'enquête publique s'est déroulée normalement du 04 Juillet au 21 Juillet 2017 inclus, soit 18 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté préfectoral n° 32-2017-06-12-002 en date du 12 Juin 2017,

- la publicité a été correctement assurée conformément à la réglementation,
- les permanences fixées par l'arrêté préfectoral n'ont souffert d'aucun changement et les conditions de travail du commissaire-enquêteur, à la salle de l'étage de la mairie, ont été tout-à-fait correctes (accueil, locaux et moyens de reprographie mis à disposition),
- le dossier d'enquête publique fut mis à la disposition du public pendant toute la période d'enquête au secrétariat de la mairie,

Considérant le contenu du dossier soumis à enquête publique;

le dossier mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur était conforme à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

- ce dossier a permis de transmettre une information suffisante aux personnes qui l'ont souhaitée afin qu'elles puissent apprécier les objectifs du projet et la délimitation de la parcelle expropriée,

Considérant l'avis favorable émis par mes soins à l'issue de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique;

- le projet correspond précisément à la notion d'**Utilité Publique** qui résulte de la construction jurisprudentielle des juridictions administratives (Tribunaux administratifs, Cours d'appel administratives et Conseil d'État),
- **voir mon avis annexé au rapport de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, enquête conjointe à la présente enquête parcellaire,**

Considérant l'ensemble des observations formulées ci-dessus, et des commentaires développés dans la précédente partie de ce rapport;

Considérant que **l'intégration de 708 m² de la parcelle AX57/58 dans le périmètre du cimetière** est logique, cohérente et justifiée par l'obligation légitime de créer des places de concessions au cimetière pour répondre aux nombreuses demandes,

Considérant que ce projet d'extension du cimetière de Pardailhan offre l'opportunité à la municipalité de

—résoudre le problème de l'insécurité des piétons entre l'église et le cimetière en créant un parking et deux chemins piétonniers dont un pour les Personnes à Mobilité Réduite comme on l'observe sur le schéma d'aménagement du projet d'extension du cimetière page 34 de ce rapport

—résoudre le double problème d'**accessibilité**

► sur la parcelle AX57/58, aux véhicules des Pompes Funébres du fait de l'étroitesse du porche non transformable du fait de la différence de niveau entre le porche et les tombes (photos p 9 et 44 Rapport DUP), jusqu'à présent, il faut passer les cuves par dessus le mur, c'est incommode et indécent, un accès empierré large de 3m avec portail sera créé dans l'extension sur la parcelle AX57/58 afin de permettre aux entreprises funéraires de pénétrer dans les lieux avec des véhicules,

► sur la parcelle AX56, aux ouvriers chargés de la **restauration urgente du mur qui s'écroule et n'assure plus la sécurité des tombes.** (Photo ci-dessous à droite))

La réfection du mur de pierres sèches a été entreprise en 2009, avec l'aide du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), stoppée en 2010 par la pose d'un grillage et la mise en place de plantations par les propriétaires de la parcelle **pour empêcher le passage.**(photo ci-dessous à gauche),



Les propriétaires ont bloqué tout accès au mur en plantant une seconde haie tout contre le mur qui devient inaccessible pour l'entretien. **La mairie demande l'expropriation d'une bande de 3m soit 130 m² sur la parcelle AX56**



Le mur un peu plus loin, toujours longeant la parcelle AX56, a un **grand besoin de restauration, il s'écroule** c'est un mur typique de pierres sèches qui nécessite l'accès de chaque côté pour le restaurer et l'entretenir, mais il ne peut plus être approché par l'extérieur, les voisins ont barré l'accès. **La restauration a été interrompue, les tombes ne sont plus à l'abri du mur.**

— Considérant les propositions de la mairie dans son **Mémoire en réponse** (page 30), dans un effort de conciliation, d'accepter que la procédure d'expropriation de 130 m² le long du mur, sur la parcelle AX56 soit remplacée par **un acte notarié reconnaissant un droit d'accessibilité au mur pour son entretien** avec obligation de supprimer le grillage et les arbustes qui en barrent l'accès,

—Considérant que **la commune propose en outre, pour assurer la sécurité des enfants,** de mettre en place à ses frais un grillage le long de la haie à gauche et d'assurer l'entretien de l'allée libérée de l'actuelle clôture et des arbustes empêchant l'accès au mur,

Considérant que l'intérêt de l'exproprié, est respecté, puisqu'un tarif plus intéressant est proposé par la municipalité pour la parcelle AX57/58 en cas d'acceptation de reconnaissance d'un droit d'accessibilité au mur pour son entretien sur la parcelle AX56,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle AX57/58 par la mairie, expropriant, n'est donc pas contraire à l'intérêt général et que le projet d'indemnisation de l'exproprié respecte son intérêt,

II- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

En conclusion, au vu des commentaires motivés énumérés ci-avant, des conclusions émises suite à l'enquête d'Utilité Publique, de l'analyse dans ce rapport des observations émises au cours de l'enquête parcellaire, j'émet

un avis favorable pour

=>l'acquisition de 708 m² sur la parcelle AX57/58 par la mairie, expropriant, pour l'extension du cimetière de Pardailhan, projet raisonnable et nécessaire qui n'est pas contraire à l'intérêt général et dont le projet d'indemnisation de l'exproprié respecte son intérêt.

=>l'acquisition de 130 m² sur la parcelle AX56 par la mairie expropriant pour l'entretien du mur qui peut être remplacée par un acte notarié reconnaissant le droit d'accessibilité pour l'entretien du mur, cet entretien étant d'Utilité Publique. (mise en sécurité des tombes)

A Lalanne, le 19 Juillet 2017
La commissaire enquêtrice

Nelly LAROCHE-RACLOT

Le rapport d'enquête comporte 36 pages numérotées de 1 à 36.
Les avis et conclusions comportent 5 pages numérotées de 37 à 41
15 pièces jointes en annexes listées page 43.

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PARCELLAIRE

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE PARDAILHAN

COMMUNE DE BEAUCAIRE

Mardi 04 Juillet 2017 – Vendredi 21 Juillet 2017

ANNEXES



Commissaire enquêteur:

Nelly LAROCHE-RACLOT
Le Tuco
32500 LALANNE
05 62 06 02 60
06 86 88 16 46

TROISIEME PARTIE

ANNEXES

- 1- délibération du conseil municipal du 20 Octobre 2015 demande l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes .
- 2- arrêté préfectoral en date du 12 Juin 2017 lançant DUP et enquête parcellaire.
- 3- décision E17000084/64 du tribunal administratif de Pau de nommer un commissaire enquêteur.
- 4- Evaluation Service Domaine
- 5-avis CDPENAF
- 6- Etat parcellaire des immeubles à acquérir
- 7- Avis d'ouverture d'enquête7-
- 8- photocopies des coupures de presse annonçant l'enquête (3 pages).
- 9-.certificat d'affichage
- 10- attestation de contrôle de l'affichage et photos (2 pages)
- 11- copie de la lettre de Madame Rosiers du22/06/2017 transmise par le T.A. De Pau
- 12- copie du registre d'enquête DUP (69 observations) .
- 13 copie du registre d'enquête Enquête Parcellaire (57 observations) .
- 14-Procès verbal abandon de certaines concessions/lancement de la procédure.
- 15-Liste des concessions recensées en état d'abandon à Pardailhan.